

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**



RÈGLEMENT 2018-503

Règlement 2018- 503 ayant comme objet de constituer un fonds de roulement.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Ascension, tenue le 12 mars deux mille dix-huit aux lieu et heure ordinaires, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants : mesdames Danièle Tremblay et Linda Robert, ainsi que messieurs Patrick Brassard, Pierre Séguin, Jacques Allard et Serge Sirard, sous la présidence du maire Luc St-Denis.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Hélène Beauchamp est aussi présente.

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Municipalité de L'Ascension de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 12 février 2018, qu'il y a eu présentation du projet de règlement lors de cette même séance, qu'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil dans les temps requis et a été rendue disponible aux citoyens lors de son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Séguin et résolu unanimement que soit adopté le règlement suivant :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Il est créé par le présent règlement un fonds appelé « fonds de roulement ».
- ARTICLE 3** Le montant de ce fonds est établi à la somme de 50 000 \$.
- ARTICLE 4** Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 50 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.
- ARTICLE 5** Le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.
- ARTICLE 6** Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Luc St-Denis
Maire

Hélène Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12-02-2018
Présentation du projet de règlement :	12-02-2018
Adoption du règlement :	12-03-2018
Résolution :	2018-03-087
Entrée en vigueur :	19-03-2018